

Hérouville Saint Clair, le 03/04/2024

Affaire suivie par :
Sylvie DUCHANGE

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Armelle FELLAHI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

à
Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré
intégrant le département du Calvados
à la suite du mouvement interdépartemental 2024

Objet : mouvement intra-départemental du Calvados – Rentrée 2024.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie, Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados,
- Note départementale relative au mouvement intra-départemental 2024 du 03 avril 2024.

Vous intégrez le département du Calvados à la rentrée 2024, à la suite du mouvement interdépartemental. J'ai l'honneur de vous informer ci-dessous des modalités de participation au mouvement intra-départemental du Calvados.

Il vous appartient de prendre connaissance des lignes directrices de gestion académiques et de la note citées en référence ainsi que du calendrier qui font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Académie de Normandie, rubrique: Accès rapide « DSDEN 14 », « Espace PRO du Calvados », rubriques « Personnels enseignants du 1^{er} degré », « Mouvement ».

Vous pourrez accéder à l'application de saisie des vœux, via votre lien I-prof habituel **du vendredi 12 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024** pour consulter la liste des postes, saisir et modifier vos vœux, le cas échéant.

Il vous appartient, en outre, de **renseigner le formulaire joint en annexe** et de le retourner **par voie électronique** à l'adresse dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr, **au plus tard le 29 avril 2024, délai de rigueur.**

Point d'attention : ce document conditionne le calcul de votre barème, conformément à la note départementale précitée. Par conséquent, aucun point concernant l'exercice de fonctions particulières ne pourra vous être attribué si ce document n'est pas transmis, accompagné des pièces justificatives utiles à mes services et dans les délais prévus.

Par ailleurs, si vous indiquez souhaiter un temps partiel, il conviendra de renseigner également le



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**Pôle de Service pour les
Enseignants du Premier
degré public du Calvados /
PSEP**

formulaire de demande joint à la présente note.

A partir du mercredi 29 mai 2024 et jusqu'au mercredi 12 juin 2024 inclus, vous pourrez demander, le cas échéant, une correction de votre barème, au moyen du formulaire joint à la note départementale (Annexe 4). Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.

Par ailleurs, en vue de l'étude d'ouverture de vos droits aux frais de changement de résidence, courant septembre, **il vous appartient de retourner au PSEP, une attestation de non-perception d'indemnités de frais de changement de résidence durant les 5 années précédentes, établie par votre DSDEN d'origine.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI